



1847-1902 D'une école à l'autre

En 1847, Chartainvilliers construit sa première Maison d'École-Mairie. Nécessaire à l'accueil des élèves du village, le bâtiment révèle rapidement des malfaçons, notamment en ce qui concerne les lieux d'aisance. Il faudra attendre plus d'un demi-siècle pour qu'un nouveau bâtiment, « plus conforme aux nécessités d'un bon enseignement », soit édifié. Il est inauguré le 5 octobre 1902, jour de l'enterrement, à Paris, d'Emile ZOLA...

A Chartainvilliers, au recensement du 30 juin 1846, sur une population de 445 habitants, il est dénombré : 45 enfants de 6 à 13 ans (23 garçons et 22 filles). L'école se déroule à cette époque rue de l'Eglise, actuelle rue du Onze Novembre, au domicile de l'instituteur M. FONDEUR.

Après une décision prise en novembre 1844, grâce au don d'un terrain, la première Maison d'École-Mairie se construit au printemps et à l'été 1847, pour un montant de 7 453,21 frs. [ADales28 5Fi63, lire Supplément HISTOIRE 2002-03 de 09/2002]

Les honoraires de l'architecte, M. Lebrun, Conducteur des Ponts et Chaussées à Chartres, s'élèvent à 334,03 frs. [Cm 09 juin 1851]

Durant la construction, lors de la nuit du 27 au 28 juin 1847, 335 cepes de vigne, une vingtaine de groseillers et des cépées d'osier sont vandalisés dans une parcelle, située à la Folie-Boucher, appartenant à M. Dauvilliers, vigneron.

Ces pieds de vigne ne connaîtront ni les vendanges, dont l'ouverture est fixée au mardi 6 octobre, ni le grappillage autorisé aux indigents à compter du mardi 2 novembre 1847.

M. ALEXANDRE Charles François, instituteur à Bleury, né à Soulaire le 11 janvier 1825, postule pour occuper le poste de Chartainvilliers. Il est titulaire d'un brevet de capacité du degré élémentaire délivré le 29 août 1844 par la commission d'examen établie dans le département d'Eure-et-Loir. Il dispose également d'un certificat délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux de la commune de Bleury, constatant qu'il, « est digne par sa moralité de se vouer à l'enseignement ». Sa candidature est retenue le 26 décembre 1847 par les membres du comité local de surveillance (dans lequel siège le curé du village) et ceux du Conseil municipal. Il est le premier à venir enseigner dans les nouveaux locaux, dans lesquels huit autres instituteurs lui succéderont.

Dans cette nouvelle classe, le nouveau maître peut dérouler son enseignement journalier dans les conditions fixées par les différentes notes administratives.

Une journée scolaire type

Le matin, à 8 heures, « pendant la première heure, tout le monde fait de la lecture.

Le maître placé sur son estrade fait lire une phrase, jamais deux, à chacun des élèves de la première division (les plus avancés). Cette opération dure de 15 à 20 minutes ; ensuite les autres élèves qui ont jusque-là observé le plus grand silence, sont groupés en cercle autour de la classe ; ceux qui ont lu servent de moniteurs.

À la seconde heure, chacun regagne sa place ; les jeunes, pour s'ennuyer silencieusement et les bras croisés, sur des bancs sans dossier ; les autres pour faire de l'écriture appliquée d'après les modèles lithographiés suspendus devant leurs yeux. Par un système de roulement, ces modèles sont changés lorsque les élèves ont écrit des centaines de fois la même lettre, la même maxime, la même phrase banale.

À 10 heures, on passe au calcul ; des opérations abstraites sur des nombres interminables. Les plus petits sont dans les cercles, comme pour la lecture, et apprennent à répéter la série de nombres ou récitent des prières.

À 11 heures moins quelques minutes, le maître fait lire les résultats obtenus par les calculateurs, puis, on se met à genoux pour dire la prière et chacun s'en va ; les filles sortent 10 minutes avant les garçons.

L'après-midi, reprise des cours à une heure.

Après une nouvelle prière, les élèves refont de la lecture comme le matin, puis les grands, les « écrivains » font une dictée dont la correction est des plus sommaires.

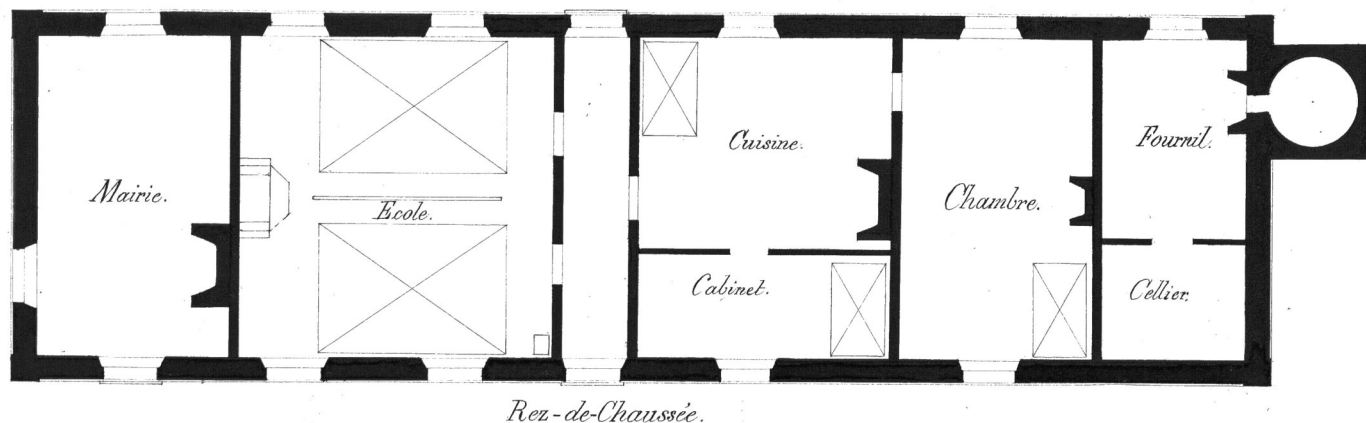
On relève la dictée et l'on fait une interminable analyse grammaticale, pendant que les plus jeunes baillent ou dorment.

À la troisième heure, tout le monde étudie le catéchisme, et apprend les prières en français et en latin.

À quatre heures, on se remet à genoux pour faire la longue prière du soir, et les filles quittent la classe 10 minutes avant les garçons. »

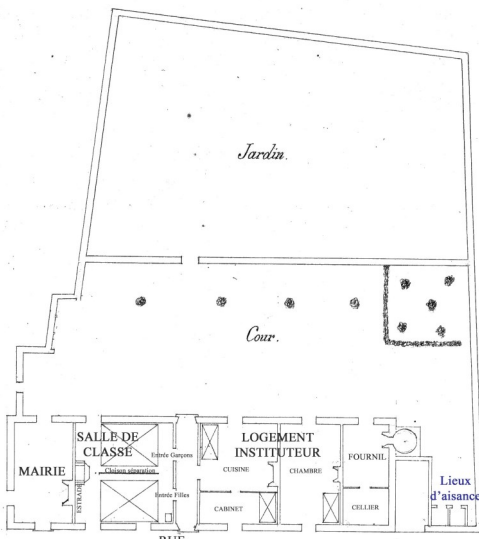
Pour son travail, l'instituteur de Chartainvilliers reçoit, pour l'année 1848, un traitement fixe de 200 francs, payé par la commune, et environ 350 francs payés par les parents au titre de la rétribution mensuelle, « l'écolage, » acquittée par mois de présence de leur enfant à l'école (1,50 franc pour les « plus grands », 1,25 francs pour les « moyens » et 75 centimes pour les « petits »).

La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882. par Fabienne Reboul-Scherrer. France Loisirs - Hachette 1989



Son premier défi est de ventiler, de part et d'autre de la cloison mobile qui doit les séparer, garçons et filles entre les trois divisions recommandées par les statuts des écoles primaires de 1834. Il doit également faire respecter la discipline dans une salle de 42 m², où peuvent cohabiter jusqu'à 50-55 enfants de tous les âges entre 4 et 13 ans, de tous les niveaux scolaires, et qui doivent y travailler en même temps.

Pour son travail, l'instituteur de Chartainvilliers reçoit, pour l'année 1848, un traitement fixe de 200 francs, payé par la commune, et environ 350 francs payés par les parents au titre de la rétribution mensuelle, « l'écologie » acquittée par mois de présence de leur enfant à l'école (1,50 franc pour les « plus grands », 1,25 franc pour les « moyens » et 75 centimes pour les « petits »).



Un bâtiment défectueux

Si les locaux de la Maison d'école-Mairie de Chartainvilliers sont « neufs », ils n'en révèlent pas néanmoins quelques vices de construction, rapidement mis en lumière par les utilisateurs.

Dès janvier 1848, il convient de faire l'achat de 400 francs de mobilier pour l'école.

Les biens communaux repris de chez l'ancien instituteur, M. Fondeur, sont en effet dégradés ou obsolètes. L'acquisition pourra être permise par une aide de 100 francs attendue de la Préfecture et l'excédent de 336,07 francs dégagé au budget de 1847 (recettes de 3267,71 Frs., et Dépenses de 2931,64 Frs.).

Le 24 février 1848, à Paris, Louis-Philippe 1^{er} abdique. C'est la fin de la monarchie de Juillet, la II^e République est proclamée à Paris.

Le lendemain, 25 février, le suffrage universel masculin est institué (pour les plus de 21 ans), la peine de mort pour raisons politiques est abolie. Pour enrayer la misère et le chômage, les Ateliers Nationaux sont créés le 27 février 1848, et le 2 mars le gouvernement réduit d'une heure la durée de la journée de travail, qui passe de onze à dix heures à Paris et de douze à onze heures en province. Les « principes de 1789 », comme la liberté individuelle, sont mis en application : le 27 avril un décret annoncé dès le début du régime met définitivement fin à l'esclavage dans les colonies françaises. Se réclamant de la Révolution française, les nouveaux dirigeants souhaitent que les peuples puissent librement choisir leur destin... Les zones rurales, oubliées par les réformes, restent en revanche distantes vis-à-vis du nouveau régime.

À Chartainvilliers, le 28 février 1848, le Maire, M. TOUTE, signe, auprès de M. Pesey, entrepreneur à Chartres, la commande de la première pompe incendie de la commune. [ADales28 Chartainvilliers_20728]

Loin de l'agitation de la capitale et des grandes villes, le 8 mai 1848, à Chartainvilliers, est votée une imposition extraordinaire pour des travaux complémentaires à l'école, « indispensables à l'amélioration de ladite école, tant dans l'intérieur des appartements pour l'acquisition d'un mobilier pour la classe et la construction d'une cloison additionnelle dans la maison de l'instituteur, qu'au dehors pour la plantation du jardin et le nivellement de la cour. »

Une demande d'attribution d'un drapeau tricolore offert par l'Assemblée Nationale est formulée, le 26 décembre 1848, par le Conseil municipal.

C'est le 1^{er} janvier 1849 qu'est mis en vente le premier timbre-poste en France. Il est destiné à l'affranchissement des lettres de moins de 7,5 grammes.



Le 5 juillet 1849 est inaugurée la ligne de chemin de fer de Paris à Chartres qui comporte un arrêt à Maintenon, et un autre à Jouy.

Un incendie, allumé par l'imprudence de jeunes enfants jouant avec des allumettes chimiques, détruit, le 13 juillet, 4 habitations du village.

Le choléra sévit dans le département. Au 1^{er} août 1849, 900 cas y sont identifiés dont 534 mortels. La commune de Saint-Piat enregistre 46 cas et 28 décès. Il est vrai que pour combattre cette maladie présente dans les zones à faible hygiène, la *Gazette des Hôpitaux*, du 28 juillet 1849, vente l'utilisation du Vinaigre de Jean Vincent Bully qui « employé en friction », « vaporisé sur les briques chaudes, placées dans le lit du malade, ... ramène la transpiration, moyen curatif par excellence. »

De la Loi Falloux à la III^e République

En mars 1850, le 15, est promulguée la **loi Falloux**, portant sur l'instruction publique, qui aborde tous les aspects de l'éducation à l'exception du supérieur. Cette loi porte des dispositions sur la liberté d'enseignement confessionnel.

Elle donne une grande part à l'Église dans l'organisation de l'enseignement. Les évêques siègent de droit au conseil d'académie, l'école primaire est surveillée par le curé conjointement avec le maire. Un simple rapport du maire ou du curé peut permettre à l'évêque de muter un instituteur à sa guise. Les préfets peuvent révoquer les instituteurs.

La loi établit également le programme de l'école primaire. Celui-ci se divise entre un programme obligatoire et un programme laissé à l'appréciation de l'enseignant :

Dans le programme obligatoire figurent : l'apprentissage de la lecture ; l'apprentissage de l'écriture ; l'apprentissage des rudiments du calcul ; une éducation morale et religieuse ; pour les filles seulement, les « travaux d'aiguille ».

Dans le programme facultatif il y a : l'histoire ; les sciences naturelles ; le chant ; la gymnastique ; le dessin.

Elle complète la loi Guizot de 1833, qui rendait obligatoire une école de garçons dans toute commune de 500 habitants, en rendant obligatoire la création d'une école de filles dans toute commune de 800 habitants.

Dans ce contexte, sur décision du conseil municipal et avec l'accord du curé, à la rentrée du 1^{er} octobre 1848, le maître de la classe primaire mixte du village doit accueillir, sans rémunération, onze élèves indigents (4 garçons et 7 filles) sur la quarantaine d'enfants qui fréquentent l'école du village.

Ce nombre d'élèves reçus gratuitement, variera de 8 à 12 selon les années scolaires, jusqu'en 1881, année de la suppression de la « rétribution scolaire », ou « écologie ».

Hygiène scolaire et insalubrité du logement de l'instituteur

En mars 1851, le 09, le Conseil municipal accepte de financer des travaux de boiserie dans le logement de l'instituteur pour 149,05 francs.

Plus important, le 2 février 1858, le Conseil municipal relève que :

« ... la construction de la maison d'École-Mairie laisse beau-

coup à désirer sous le rapport de la construction et quand à la solidité ; il serait urgent dans l'intérêt de la susdite commune d'aviser aux moyens d'y porter remède s'il en était encore temps...

Vu la plainte (fondée) formée par la Vve Régnier, voisine, il y a plus de deux ans sur le vice de construction des lieux d'aisance qui répandent dans sa propriété et dans ses bâtiments des miasmes fétides portant atteintes à la salubrité ;

Vu le procès-verbal de non réception des travaux rédigé par M. Lebrun, conducteur des dits travaux résident à Chartres, le 19 juin 1848 ;

Considérant que les clauses et conditions énumérées aux devis et cahier des charges n'ont pas été convenablement et régulièrement remplies ;

Considérant que le délai de garantie décennale n'est pas encore périmé ;

Considérant encore que la plainte de la veuve Régnier est fondée ;

Considérant enfin qu'il est du devoir de l'autorité locale de veiller attentivement à ce que les constructions édifiées pour un service public soient solidement construites et salubres, L'Assemblée émet le vœu à l'unanimité,

Qu'il soit demandé à M. le Préfet les moyens que l'on pourrait employer pour enjoindre à l'entrepreneur l'obligation de parfaire ce qu'il y a de vicieux dans la construction. »

Se rendant sur place le 28 février 1858, M. Lebrun, chargé du suivi des travaux, indique que : « La fosse d'aisance donn[e] des fuites chez les voisins... ;

Que la couverture en ardoises (déjà réparée en 1852) ... est encore en mauvais état et a besoin d'une forte réparation ;

Que les planchers en terre n'ont pas été faits en terre ... mélangé d'un cinquième de chaux. »

Il estime les coûts des réparations à 5 francs pour la fosse d'aisance, et à 50 francs pour la toiture. Montants, pour lui, qui sont couverts par la retenue pour mal façon portée au devis.



Pourtant, le 27 novembre 1859, dans le même appel d'offres effectué pour les deux tours « des moulins à vent », il est demandé la construction de nouveaux lieux d'aisance à la Maison d'école.

Dans les écoles du XIXe siècle, l'hygiène est un problème majeur. Jules Valles, dans son livre « Le Bachelier », fait dire à M. Denizet, responsable d'une école, qui met fin au contrat d'enseignant de son hé-

ros Jacques Vingtras que :

« Je dois vous avertir que je serai obligé de me priver de vos services dans quinze jours. Cherchez une place d'ici-là, une place plus en rapport avec vos goûts, votre âge. Il nous faut des gens que l'odeur des enfants ne dégoûte pas, et qui n'ont pas besoin d'ouvrir les portes pour respirer. »

Nous sommes au XIXe siècle, à la campagne, où la promiscuité avec les animaux est permanente et où n'existe aucun système d'eau courante au robinet...

Le 11 août 1861, « M. le [Maire] expose que dans l'édification

de la maison d'école, l'auteur du devis avait omis de porter, en construction, une cheminée dans la chambre de l'Instituteur », occupée à cette date par M. CLERAY François. Considérant que celle-ci est la seule que possède l'Instituteur et qu'elle « est insalubre et inhabitable, à cause de l'humidité et de la fraîcheur en temps de saison d'hiver particulièrement »... [Le Conseil municipal] « ... Émet le vœu à l'unanimité, qu'il soit édifié une cheminée dans la chambre dont il vient d'être parlé ».

Pour cette construction le Conseil général allouera 124 francs de subvention à la commune, sur les 224 francs dépensés.

Conformément aux instructions ministérielles sur les bibliothèques communales, l'achat d'une armoire bibliothèque et de livres est décidé en février 1863. Six ans plus tard, une demande d'attribution « de livres destinés à être donnés en lecture aux familles en dehors de l'école, ainsi que les livres de classe à l'usage des élèves indigents de l'école... » est formulée auprès du Ministère de l'Instruction publique.

A Chartainvilliers, la bibliothèque communale comprend déjà, à l'usage des élèves indigents : 16 Formules d'actes aux affaires les plus usuelles ; 25 Psautier de David ; 25 Doctrine chrétienne.

La rémunération des instituteurs

La loi Falloux a fixé à 600 francs, minimum annuel, le niveau de la rémunération des instituteurs, celui-ci dépend fortement de l'assiduité des élèves à venir en classe.

A Chartainvilliers, le conseil municipal assure, depuis 1834 et jusqu'à la prise en charge de la rémunération des enseignants par l'État (Loi du 19/07/1889), un fixe de 200 francs par an aux instituteurs qui enseignent dans la commune.

Un « surplus » est assuré par les « rétributions scolaires » [l'écologie] payées par les familles. Son montant varie, pour l'année 1852, de 9Fr à 18 Fr., suivant la division (les connaissances de l'élève). À partir de 1854, les montants mensuels sont de : 1 fr. pour la 1^{ère} catégorie, 1,25 fr. pour la 2^e, et 1,50 fr. pour la 3^e.

Lorsque ces rétributions ne permettent pas aux appointements de l'instituteur d'atteindre le minimum légal, la commune abonde, à dû concurrence, le manque à gagner comme en 1852 où elle verse un supplément de 60 francs, ou en 1853, un supplément de 35 francs.

Cette baisse des revenus, enregistrée en 1852-1853, conduira au départ de M. ALEXANDRE, également sous-lieutenant des pompiers et de la garde nationale depuis octobre 1852, présent depuis l'ouverture de la nouvelle école. Il est remplacé en janvier 1854 par M. DAVID Pierre.

En octobre de la même année, c'est M. CHENAIS Pierre (19 ans) qui vient assurer la classe du village. Pour sa première année civile complète d'enseignement, 1855, il perçoit une rémunération totale de 741,50 francs, dont 541,50 au titre de l'écologie.

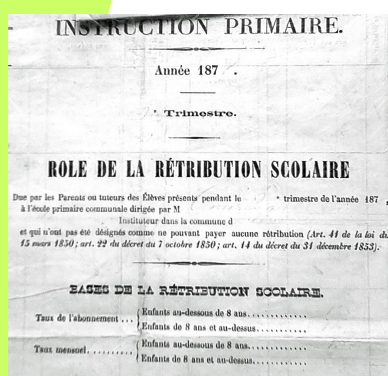
Le 3 janvier 1856, le Conseil municipal autorise d'annexer à la classe un « asile ouvroir » « en raison des grands avantages que peuvent en retirer les enfants en apprenant les travaux de la couture ». Cette activité est placée sous la direction de l'épouse du Directeur d'école qui perçoit à ce titre une rémunération de 80 francs. [PV CM Chartainvilliers 03/02/1856]

Pour l'année 1860, les rétributions mensuelles, versées par les parents, sont portées à : 1,25 frs., 1,50 frs., et 1,75 frs, et resteront sans changement jusqu'à leur suppression en 1881. À partir de 1868, année du départ de l'instituteur M. PONDARD Arsène, la commune versera une rétribution de 0,50 franc par mois pour les élèves indigents, antérieurement reçus gratuitement à l'école ; montant porté à 1 franc mensuel à partir de 1870.

Cette même année 1870, une « Adresse », un soutien, est transmise à l'Empereur, en mai, par l'instituteur (M. Jules HETTE) et le Commandant des pompiers de Chartainvilliers (Eure-et-Loir) [Journal Officiel de l'Empire Français - Lundi 30 Mai 1870 2e année n° 147], et en juin, conséquence du jugement du 21/2/1869 sur les moulins à vent (?), la commune de Chartainvilliers souscrit une assurance pour les biens communaux. L'Église, le Presbytère et la Mairie-École, sont assurés pour une valeur globale de 35 000 Frs.

Le 2 septembre 1870 Napoléon III est fait prisonnier à Sedan. Après cette reddition de l'Empereur, le 4 septembre 1870, à la tribune du Corps législatif, Gambetta proclame la IIIe République.

A Chartainvilliers, le 11 septembre 1870, les membres composant le conseil municipal, élu le 7 août précédent, se réunissent pour élire le Maire (M. BRADIN) et un Adjoint (M. BENOIST). C'est la première fois que le Conseil municipal procède à l'élection directe du Maire et de l'Adjoint jusque-là désignés par l'autorité préfectorale.



Durant l'occupation Prussienne, le 15 janvier 1871, le Maire de la commune de Chartainvilliers fait observer au Conseil municipal « que les recettes communales étant suspendues par suite de l'invasion ennemie, les différents traitements communaux du dernier trimestre de 1870 n'ont pas été payés. Pour obvier à cet état de choses en ce qui

concerne l'Instituteur, il propose de lui allouer le produit de la rétribution scolaire ... afin de lui créer des ressources en attendant le paiement régulier de son traitement ... après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition de M. le Maire et autorise l'Instituteur à percevoir lui-même provisoirement le produit des mois d'écolage. »

Le traité de Paix avec la Prusse est signé à Francfort le 10 mai 1871. La France y perd, notamment, l'Alsace et une partie de la Lorraine. [lire, « 1870 - 1871 « L'ANNEE TERRIBLE » Supp. Histoire 2021-01]

Ce traité va marquer durablement les esprits. L'idée de revanche va peser sur la réorganisation de l'école française. D'autant plus que l'on pense que cette victoire, la Prusse la doit à ses instituteurs. Les conscrits prussiens sont en effet alphabétisés, capables de lire une carte et partagent largement une langue commune rendant apte à comprendre rapidement les ordres reçus.

À compter de 1869, la commune abonde, chaque année, d'un supplément de 200 francs les revenus des instituteurs de la classe communale, ce qui leur permettra d'obtenir une rémunération, selon l'écolage perçu, variant de 969 francs en 1869 à 860,50 en 1874, avant que la loi vienne imposer un minimum de 900 francs en 1875.

A l'été de cette même année 1875, il est procédé à la pose de gouttières à la maison commune, et à la construction d'une cave, par M. Langlois, maçon dans la commune, à la maison d'école, pour l'instituteur M. ANDRE Edmond. [ADales28 20728]

Alors que la IIIe République lance le débat sur une école gratuite et laïque, le 13 février 1877, le Conseil municipal s'interroge « sur utilité transformer l'école payante en école gratuite », et il émet l'avis « d'ajourner cette transformation à une époque ultérieure ».

Pourtant, le même jour, il donne un avis favorable à la création d'une Caisse d'Épargne scolaire, qui a pour but de développer « l'apprentissage économique et moral de l'écolier », par l'exercice pratique de l'épargne dans l'école, sous la direction et le commentaire du maître qui, au passage, perçoit 10 centimes pour chaque bulletin collectif de versement ou retrait effectué auprès de la Caisse d'Épargne ou de la Perception.

C'est le 16 juin 1881 que la Loi Ferry édicte qu'« Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques » et rend l'école publique gratuite.

Le 28 mars 1882, une nouvelle Loi Ferry rend l'enseignement primaire obligatoire et laïque.

En décembre 1881, le 25, le Conseil municipal décide la fondation d'une Caisse des Écoles, dont les buts sont de : « ... distribuer des prix et des primes d'assiduité, sous forme de livres utiles, d'instruments d'études, de vêtements ou de livrets de la caisse d'épargne ou de la caisse de retraite ; » et de prendre en charge les fournitures scolaires des enfants des familles indigentes.

Pour 1888, le traitement du nouvel instituteur arrivé en octobre 1887, M. LERONDEAU, est de 1266 frs (dont 1100,68 à Charge de l'État et du Département). Sa femme, directrice des travaux aiguilles, perçoit 80 frs.

Une loi du 19 juillet 1889 transfère le paiement des instituteurs à l'État.

Cours d'adultes

Après la nomination, en 1863, de Victor Duruy au ministère de l'Instruction publique la pratique de cours d'adultes (séparés selon le sexe) durant les mois d'hiver connaît un essor.

C'est à partir de l'hiver 1866-1867 que les instituteurs du village se lancent dans la tenue de ces formations qui s'adressent, à Chartainvilliers, aux personnes de plus de quinze ans, et aux ouvriers agricoles travaillant dans le village.

Ils sont soutenus par la municipalité qui leur verse 75 francs pour les frais d'éclairage et de chauffage des 3 mois durant lesquels ces cours sont ouverts indépendamment à chaque sexe. Un supplément de rémunération leur est également alloué à cette occasion, 200 francs annuels à compter de 1869.

Par ailleurs, pour encourager cette pratique, le ministre de l'Instruction publique autorise les Préfets à octroyer 3 jours de congés supplémentaires aux instituteurs qui ont dirigé des cours d'adultes. En Eure-et-Loir le Préfet allonge de 3 jours les congés de Pâques de ces enseignants, comme à Chartainvilliers, et donc de leurs élèves.

Cette pratique d'octroyer des congés au lieu d'une augmentation de la rémunération sera renouvelée à différentes reprises dans les décennies qui suivront. Cela explique, en partie, la faiblesse de la rémunération des enseignants actuels des écoles maternelles et primaires comparée à celle de leurs collègues des autres pays européens, et plus.

La pratique des cours d'adultes à Chartainvilliers durera jusqu'à l'hiver 1887-1888 pour s'interrompre jusqu'à l'hiver 1894-1895, l'instituteur du moment, M. LERONDEAU Lucien ne souhaite s'astreindre à cette tâche. Il est vrai que les conditions mises, en 1884, par l'État à une aide financière pour la tenue de ces formations, auxquelles il impose une durée minimum de 5 mois, décourage beaucoup d'enseignant.

À l'hiver 1883-1884, 428 classes de cours d'adultes (dont 67 pour les femmes) fonctionnent en Eure-et-Loir. Elles y accueillent 5 475 auditeurs, dont 469 auditrices. Dans le village les cours d'adultes reprendront en décembre 1895 jusqu'à la première guerre mondiale.

Un diplôme est attribué, par arrêté du 8 juillet 1896 du Ministère de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes à M. ROUSSEAU Jules Louis, instituteur à Chartainvilliers, pour avoir « donné aux adultes l'enseignement avec le plus de zèle et de succès » [AD28 1 T 186]

Le zèle de M. Rousseau ne s'arrêtera pas là. En 1899, il devient Président de la société de tir scolaire de Chartainvilliers qui organise, comme en juin 1899, des concours de tir à la carabine et participe aux championnats de tir scolaire, préparant ainsi les jeunes générations à devenir les futurs poilus de la Grande Guerre.

1874-1898 : la temporisation

C'est dès 1874, par une lettre datée du 18 juin, que le Préfet d'Eure-et-Loir indique au Maire de Chartainvilliers que : « ... M. l'Inspecteur d'Académie appelle (s)on attention sur l'insuffisance de la salle d'école de votre commune, et signale la possibilité de remédier à cette situation en faisant construire une nouvelle classe sur un terrain communal qui fait suite à la classe actuelle, et où l'on trouverait également une seconde cour. Le local abandonné servirait à agrandir le logement de l'Instituteur.

L'amélioration proposée me paraît indispensable, et je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien soumettre cette question au Conseil municipal... »

Lors de sa réunion du 15 août 1874, le conseil municipal du village répond : « ... Considérant que la commune se trouve dans une situation financière peu aisée par suite de l'occupation allemande ;

Considérant qu'il a été voté dans la session de mai dernier une somme pour faire repeindre les murs de la classe actuelle et qu'il serait fâcheux que cette dépense eût été faite en pure perte ;

Considérant que la population de l'école ne va pas aujourd'hui à 50 enfants, tandis que la superficie est de 43 mètres carrés, c'est-à-dire presque un mètre carré par élève.

Est d'avis d'ajourner la construction d'une nouvelle classe à une époque ultérieure. »

A une nouvelle correspondance du Préfet, en date du 14 septembre 1874, qui invite les élus locaux à délibérer sur l'opportunité du projet de construction d'une nouvelle salle d'école, [plus conforme aux nécessités d'un bon enseignant], « ... le Conseil fait remarquer que dans une délibération prise le 15 août 1874, ce projet avait été ajourné.

Considérant que le registre matricule des enfants admis à fréquenter l'école, ne contient pour l'hiver courant que 42 inscriptions, nombre que l'on pourrait considérer comme maximum, la population de la commune étant de 370 habitants, et tendant à diminuer encore ;

Que d'un autre côté la surface de la classe est de 42 m² 25 décimètres carrés c'est-à-dire 1 m² par élève ;

Qu'enfin la hauteur est de 3,35 m, hauteur sinon satisfaisante, du moins jusqu'à un certain point suffisante puisque que celle de 3,30 m est tolérée dans les classes qui sont établies dans d'anciens locaux.

Est d'avis, en conséquence, de rejeter le projet de construction d'une classe, celle qui existe actuellement pouvant suffire. »

Malgré les alertes du Préfet, la commune continue à faire des investissements dans la Maison d'école. Le 14 novembre 1875, elle règle 508 F. pour la construction d'une cave dans le logement de l'instituteur.

En réponse à une demande formulée par le Ministre de l'Instruction publique, le 7 juillet 1876, « ... Le Conseil [municipal de Chartainvilliers],... Considérant qu'il n'y a pas de hameau dans la commune et qu'une seule école est par conséquent suffisante ;

Considérant que la classe actuelle paraît assez grande pour la

population scolaire, attendu qu'elle a une surface de 42 m² 25 et que le Registre de l'école ne contient que ce nombre d'inscriptions.

Considérant qu'il a été voté, à la session de mai dernier, une somme de 150 Fr. pour peinture à la classe ;

Est d'avis que la commune n'a pas à construire de bâtiments scolaires et qu'il n'y a pas lieu à profiter, ni réclamer des secours. »

La Loi du 27 janvier 1880, rend obligatoire l'enseignement de la gymnastique. À l'école de Chartainvilliers, aucun gymnase ne sera édifié, ni de préau couvert pour la gymnastique. Toutefois, un portique est installé en novembre 1881 dans la cour de l'école

En juin 1881, le Conseil municipal fait l'acquisition d'un buste de Marianne, toujours présent dans la salle communale du conseil.

Un courrier du Préfet, du 6 juillet 1881, expose que « l'école mixte de Chartainvilliers présente une installation insuffisante, la salle de classe n'étant ni assez grande, ni assez éle-

vée, la cour de récréation étant unique pour les deux sexes, et les vestiaires et préaux couverts n'existant point ».

Lors de deux réunions, tenues les 24 juillet et 7 août 1881, le Conseil municipal réitère son refus de construire une nouvelle école en considérant que « Si l'école a réuni, pendant un mois seulement, le nombre de 49 élèves, le plus élevé qui se soit encore produit, cela résulte qu'il était admis 8 à 10 enfants n'ayant pas 5 ans, ce qui ne devra plus avoir lieu aux termes du nouveau règlement des écoles primaires,... ». Par ailleurs, il considère que : « ... la commune est uniquement agricole et que les charges sont de plus en plus lourdes en raison des mauvaises récoltes... » et ne peut donc faire face à cette nouvelle dépense.

Vers une reconstruction de la Mairie-École

A une nouvelle missive du Préfet, en date du 20 décembre 1881, le Conseil municipal,

réuni le 22 janvier 1882, cette fois « vote en principe la construction d'une salle de classe isolée au fond du jardin actuel... »

Le 16 mai 1882, « Vu le devis de ces travaux se montant à la somme totale de 11 000 Frs, y compris une somme à-valoir pour travaux imprévus et les honoraires de l'architecte ;

Considérant que ces documents paraissent convenablement établis », le Conseil municipal « est d'avis de les approuver.

Et invite M. le Maire à les transmettre à l'administration supérieure pour qu'ils soient soumis à la commission des bâtiments scolaires. »

Pourtant, durant l'année scolaire 1883-1884, sur 555 Maison d'école fonctionnant dans le département, 149, dont celle de Chartainvilliers, sont qualifiées « à améliorer ».

On n'entendra plus parler de reconstruction de nouveaux locaux scolaires, jusqu'à une lettre du Préfet du 12 novembre ... 1898.

En l'année 1887, Émile ZOLA publie son roman « La Terre » qui évoque la vie paysanne en Beauce, et dans lequel est notamment mis en valeur le besoin d'instruction et d'écoles, notamment professionnelles, lorsqu'il écrit :

« ... [Jean.] « le jeune homme se permit une réflexion sage. — Tout de même, ça irait mieux peut-être avec l'instruction... Si l'on était si malheureux autrefois, c'était qu'on ne savait pas. Aujourd'hui, on sait un peu, et ça va moins mal assurément. Alors, il faudrait savoir tout à fait, avoir des écoles pour apprendre à cultiver... »

« Hourdequin, [cultivateur, Maire de la commune] ... Ah ! cette terre, comme il avait fini par l'aimer ! et d'une passion où il n'entraînait pas que l'âpre avarice du paysan ... Il s'emportait bien des fois, lorsqu'elle se montrait mauvaise, lorsque, trop sèche ou trop humide, elle mangeait les semences, sans rendre des moissons ; puis, il doutait, il en arrivait à s'accuser de mâle impuissant ou maladroit : la faute en devait être à lui, s'il ne lui avait pas fait un enfant. C'était depuis cette époque que les nouvelles méthodes le hantaient, le lançaient dans les innovations, avec le regret d'avoir été un cancre au collège, et de n'avoir pas suivi les cours d'une de ces écoles de culture, dont son père et lui se moquaient. »

Et où il dénonce le comportement de certains enseignants : « Sans doute, le maître d'école ne valait pas cher, un rageur qui giflait les enfants, un sournois dont personne ne connaissait l'opinion, capable de se faire le chien couchant de la fille pour avoir les écus du père. »

« À Rognes, tenez ! ils ont un instituteur, ... comment voulez-vous qu'il fasse aimer leur condition à ses élèves, lorsque tous les jours il les traite de sauvages, de brutes, et les renvoie au fumier paternel, avec le mépris d'un lettré ?... Le remède, mon Dieu ! le remède, ce serait assurément d'avoir d'autres écoles, un enseignement pratique, des cours gradués d'agriculture... »

[Extraits de « LA TERRE » d'Émile ZOLA – 1887]

Le 20 novembre 1887, la commune prend en charge les 60 F nécessaires à l'emménagement du nouvel instituteur, M. Lerondeau.

Au début de l'année 1894, les élèves de la classe de Chartainvilliers sont frappés par la rougeole. Le Dr Geoffroy, de Maintenon, percevra 10 frs d'honoraires pour la fermeture, la désinfection et la réouverture de l'école. Le pharmacien de Jouy, M. Craplet facturera 12,20 francs les produits nécessaires à la désinfection des locaux.

Refus d'une institutrice

Peu ouvert à la mixité, en réponse à une demande de l'Inspection Académique, le 14 janvier 1894, « Considérant qu'une institutrice n'est pas apte à remplir les fonctions de secrétaire de Mairie. », le Conseil municipal de Chartainvilliers « Est d'avis que la direction de l'école mixte de Chartainvilliers reste confiée à un instituteur. »

Cette position sera confirmée dans une délibération du Conseil municipal de Chartainvilliers en date du 7 août 1898 !!

En conséquence s'est un instituteur, M. Jules ROUSSEAU, qui est nommé en juin 1894 pour diriger la classe du village. Dans l'inventaire du mobilier et matériel scolaire dressé contradictoirement, le 2 juin 1894, avec son prédécesseur en présence du maire, il note que plusieurs biens sont dans un état « médiocre » (armoire bibliothèque, cartes murales, boulier, lampes, cosmographe, globe terrestre...), que la cloison de séparation, détruite en 1882 n'est plus utilisée...

Dans les mois qui suivent, la commune fait l'acquisition de 5 cartes murales, 5 tableaux muraux et 40 modèles de dessin.

Le 10 juin 1894, le nouvel instituteur, M. ROUSSEAU, est désigné comme « auxiliaire » du secrétaire des séances du conseil municipal.

En cette année 1894, le 13 octobre, débute l'affaire Dreyfus, dans laquelle Émile Zola prendra une part active pour dénoncer dans son célèbre « J'accuse », du 13 janvier 1898, l'injuste condamnation du capitaine Dreyfus.

1899, l'accélération

Le recensement du 19 avril 1896 a permis de dénombrer 332 habitants dans le village, dont 44 enfants âgés de 6 à 13 ans (24 garçons et 20 filles) en âge de fréquenter l'école communale, et 4 (2 garçons et 2 filles) âgés de 5 ans.

Le 6 février 1898, 60 francs sont consacrés à l'acquisition d'un appareil à projection lumineuse pour le cours d'adultes.

C'est le 12 novembre 1898 que le Préfet d'Eure-et-Loir rappelle, une nouvelle fois, aux élus de la commune « ... l'insuffisance et l'insalubrité de l'école actuelle. »

Dès la réception de ce courrier, le Conseil municipal se réunit le 13 novembre 1898 et décide « de mettre à l'étude un projet de reconstruction ou d'agrandissement des locaux scolaires de la commune ».

Au mois de mars 1899, un plan « masse » d'une nouvelle école est établi.

Le 25 mars 1899, le Préfet porte à la connaissance du Maire de Chartainvilliers l'avis de l'Inspecteur d'Académie qui considère : « ... que la meilleure solution serait obtenue par la reconstruction complète des locaux, partie dans la Cour, partie dans le jardin de l'Instituteur. »

Sur cette base, le 9 avril 1899, « Considérant que la reconstruction complète des locaux scolaires est le seul projet réali-

sable ;

Considérant qu'il est possible d'agrandir la cour de récréation du côté de la place communale qui se trouve à l'extrémité des bâtiments actuels, et que, par suite, il est inutile d'empiéter sur le jardin de l'instituteur... », le Conseil municipal « vote la construction d'un groupe scolaire avec mairie dans la cour actuelle de l'école ; et invite M. le Maire à faire toutes les démarches utiles à la prompte réalisation de ce projet. »

Les plans et devis, établis le 31 mai par M. Vaillant, architecte départemental, sont approuvés dans la séance du conseil municipal du 11 juillet 1899. Le 15 octobre, de la même année, ce même conseil vote les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet. Le montant s'élève à la somme de 33 500 Frs., pouvant bénéficier de subventions à hauteur de 10 265 Frs. Un emprunt, sur 30 ans, de 23 235 Frs, aux mensualités de 1 312,68 Frs, dont 314,70 frs pris en charge par le département, est souscrit.

L'adjudication des travaux est prononcée, en date du 27 mai 1901, au bénéfice de M. Lhomme Victor, entrepreneur maçon à Chartainvilliers, qui a proposé un rabais de 2% sur devis de 33 047,62 F dressé par M. Vaillant, architecte. Deux autres soumissionnaires n'ont proposé aucun rabais. [ADales28 20728]

Le jeudi 27 juin 1901, Chartainvilliers connaît le drame d'un gigantesque incendie, sans doute causé par la négligence d'enfants jouant avec des allumettes chimiques. Les dégâts sont évalués à plus de 100 000 francs et 22 ménages sont sans abri. [voir « XIXe s. Chartainvilliers et la Beauce s'embrasent - Suppl. Histoire 07 et 09/2019]

En juillet 1901, parmi les 44 admis sur 46 chez les garçons et 44 admises sur 46 candidates chez les filles, un garçon et une fille de l'école de Chartainvilliers sont reçus au Certificat des Études Primaires.

Ce Diplôme qui sanctionne la fin des études primaires n'est acquis que par les ¾ des candidats. Par ailleurs, seulement 2/3 de la cohorte d'âge s'y présentent...

Durant la réalisation des travaux, le 27 mai 1902, le montant des imprévus dépass[ent] le montant figurant au devis. Aussi, la Commission chargée de la surveillance de ceux-ci propose d'en supprimer certains, pour environ 2 000 Frs. Mais, le 15 août 1902, « suite à la demande de plusieurs membres du conseil, ..., l'acquisition d'une horloge sans sonnerie d'une valeur de 300 Frs est approuvée. »

Après en avoir arrêté le programme, c'est le 5 octobre 1902 que se déroule l'inauguration officielle du nouveau bâtiment Mairie-École.



POUR EN CONNAÎTRE
PLUS SUR L'HISTOIRE
DE CHARTAINVILLIERS



Sources : - Archives communales de la Mairie de Chartainvilliers ; - Arch. Dept. 28 : 5Fi 63, 2 O 728, JI Chartres ; - Musée de La Poste ; - Musée de l'école d'Unverre ; - L'enseignement en Eure-et-Loir de 1789-1914 CDDP 2^e trim 1980 ; - La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882. par Fabienne Reboul-Scherrer. France Loisirs - Hachette 1989 ; - Émile ZOLA « La Terre » ; - Jules VALLES « Le bachelier » ; - wikipedia ; - Recherches, Compilation et Mise en pages Fabrice Tanty - Suppl. HISTOIRE 2022-04 suppl. Voix du Frou 367 12-2022